

ARRÊTÉ N° 2024-1535

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la pose et de la dépose des illuminations de Noël sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Bouygues Energies et Services – 1 rue Alfred Kastler – ZA Carrefour en Touraine 37510 BALLAN-MIRÉ,**

Considérant que la pose et la dépose des illuminations de Noël nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **1^{er} novembre 2024 au 15 février 2025**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables quai des Maisons Blanches, quai de Portillon, quai de St-Cyr, rue Henri Lebrun, rue de la Mairie, esplanade des Droits de l'Enfant, rue Tonnelé, rue Jacques-Louis Blot, rue des Amandiers, rue de Périgourd, avenue de la République, rue Roland Engerand, place Guy Raynaud, place André Malraux, rue Victor Hugo, rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, rue d'Alger, place du Marché, rue du Dr Calmette, rue Fleurie, boulevard Charles de Gaulle, avenue André Ampère, parc de la Perraudière :

- Interdiction de stationner au droit des travaux (chantier mobile) par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de chantier (camion nacelle) avec matérialisation par cônes K5a et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont et aval du chantier,
- Alternance de la circulation par panneaux manuels,
- Aliénation du trottoir avec indication du cheminement pour les piétons,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice générale des services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le chef du commissariat de secteur de police nationale de Tours Nord,
- La responsable de la police municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le directeur des services techniques de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de transport public Fil Bleu,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le premier octobre deux-mille-vingt-quatre.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

03 OCT. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD